

**COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

Procès-verbal  
de la  
61<sup>ème</sup> assemblée

**Adopté**

Québec, le 7 janvier 1994

La 61<sup>ème</sup> assemblée du Comité consultatif de l'environnement Kativik s'est tenue le 7 janvier 1994 à la Maison du Nunavik à Québec.

Étaient présents:

M. Bruno Desbois - président, ARK  
M. Philippe Di Pizzo, ARK  
M. Claude Gilbert, ARK  
M. Jacques Giguère, Québec  
M. Benoît Robitaille, Québec  
M. François Lemire, Canada  
M. Pierre Paulhus, Canada

Était absent:

M. Pierre Lauzon, Canada

Siège vacant

Québec

En l'absence d'un secrétaire attitré, M. Claude Gilbert est désigné secrétaire ad hoc.

## ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Présentation des membres.
3. Règlement sur l'eau potable.
4. Adoption du procès-verbal de la 60ième assemblée.
5. Activités pour l'année 1994.
6. Lac Guillaume-Delisle et Lac Cratère.
7. Annexes 1 et 2 de la Convention de la baie James et du Nord Québécois.
8. Baie Déception - suivi.
9. Autres dossiers.
10. Date et endroit de la prochaine réunion.

## 1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est approuvé avec les modifications suivantes:

- point 7 (Règlement sur l'eau potable) - transféré au point 3;
- points 3 à 6: décalés de 4 à 7.

Le tout afin de permettre à Mme Christine Barth, du ministère de l'Environnement du Québec, de faire plus tôt sa présentation.

## 2. Présentation des membres

Le comité souligne la présence d'un nouveau membre en la personne de M. Paulhus, lequel remplace M. Yvan Vignault. D'autre part, M. Lauzon, absent, a été nommé en remplacement de M. Jean-Guy Charest. Enfin, M. Giguère informe les autres membres que M. Guy Tanyan a démissionné.

## 3. Règlement sur l'eau potable

Mme Christine Barth, de la Direction des éco-systèmes urbains au ministère, a accepté de faire aux membres du comité une présentation sur la dernière version d'un projet de modification du Règlement sur l'eau potable.

En préambule, M. Di Pizzo rappelle que le comité doit être consulté en cours d'élaboration de règlements environnementaux pouvant affecter la région Kativik, et qu'il l'avait d'ailleurs été en 1990 sur un précédent projet de règlement, portant précisément sur l'eau potable. Ce projet n'avait pas eu de suites à l'époque.

Mme Barth débute son exposé en indiquant que le projet maintenant sous étude s'inspire de celui qui avait circulé en 1990. Elle souligne que ce projet n'en est pas encore à l'étape de la publication préalable (pour consultation) dans la Gazette Officielle. Les modifications proposées comportent deux volets: 1) micro-biologique; 2) physico-chimique.

1) Sur le premier volet, les paramètres micro-biologiques introduits par le projet ne visent pas l'atteinte de normes sanitaires comme telles, mais plutôt de normes techniques, c'est-à-dire à mesurer l'efficacité du traitement de l'eau. Il reste que le non-respect de ces normes peut avoir des implications sanitaires, entraînant la publication d'un avis de bouillir l'eau. Le principe de tels avis est déjà dans le règlement actuel.

Les analyses requises pourraient être faites par des techniciens sans formation très poussée et des organisations n'ayant pas toutes les ressources actuellement demandées. Les méthodes simplifiées d'analyse sont maintenant assez documentées, et le projet leur ouvre la porte. Ceci pourrait présenter un intérêt pour les communautés éloignées ou dont la population est peu élevée.

Une seconde modification apportée au règlement actuel est le relèvement de la norme concernant la turbidité, afin de rencontrer les standards américains. Ceci afin d'améliorer à la fois la qualité de l'eau et l'efficacité de traitement. C'est une modification importante.

Une autre modification d'importance concerne les THM (trihalométhanés), sous-produits de la chloration, potentiellement cancérigènes à long terme. Ils sont présentement "normés", mais cette norme a été relevée - quoiqu'elle aurait pu l'être davantage si on avait suivi l'avis du ministère de la Santé; toutefois, le projet a pris en compte la question de faisabilité. Les plus touchées par ce changement seront les communautés qui s'approvisionnent en eaux de surface; celles qui puisent à des eaux souterraines le seront moins. L'impact est évident pour les villages nordiques, dont les eaux sont assez turbides et colorées. La nouvelle réglementation tient compte en partie du cas des petites municipalités, de même que du cas où l'on utilise des camions-citernes; mais les analyses seront alors plus fréquentes.

2) Sur le deuxième volet, le projet prévoirait que des avis de faire bouillir l'eau automatiques seront émis sur dépassement des normes prescrites dans le seul cas des contrôles dits "obligatoires". Cela revient à dire que sur dépassement des normes dans le cas des contrôles autres qu'obligatoires, un avis de faire bouillir l'eau ne serait pas automatiquement émis. On fait ainsi une distinction entre deux types de problèmes, soit ceux où l'alarme doit être immédiatement donnée, et ceux où il devrait auparavant y avoir consultation avec les autorités en matière de santé publique. La coordination n'est pas systématique avec ces autorités, à l'heure actuelle.

M. Di Pizzo fait observer que les hôpitaux de Val d'Or et Kuujuaq sont accrédités pour effectuer les analyses présentement requises; le seraient-ils toujours pour les fins des nouvelles analyses?

Mme Barth répond que oui, et ajoute qu'à la rigueur, le technicien de l'usine de traitement des eaux, là où il y en a, ou l'infirmière du dispensaire, pourrait également y procéder.

M. Giguère demande si les méthodes d'analyse nouvellement introduites sont basées sur des critères quantitatifs ou qualitatifs. Mme Barth répond qu'il s'agit de méthodes qualitatives: au lieu de mesurer l'atteinte d'une norme par un nombre "x" d'éléments, on aura plutôt un test dont le résultat est "oui" ou "non" (exemple: le papier devient rouge ou bleu).

M. Desbois note que cela pourrait donner davantage d'avis de faire bouillir l'eau en fin de compte, puisqu'apparemment, il n'y a pas de marge d'interprétation; mais c'est à première vue intéressant pour rendre les villages autonomes.

Mme Barth indique toutefois que la version actuelle du projet n'intègre pas précisément ce genre de tests dans ses dispositions, bien que la porte soit ouverte.

À une question de M. Di Pizzo sur l'utilisation de ces nouvelles techniques, Mme Barth répond qu'elle ne sait pas exactement ce qu'il en coûterait; cependant, l'équipement nécessaire semble assez peu important.

M. Di Pizzo remarque en outre que le problème de la contamination des eaux se pose en fait avant tout dans les maisons, quelle que puisse être la qualité de l'eau fournie par le système. Mme Barth observe que malgré les différences, ce phénomène de contamination domestique pose également problème au Sud, dans les grandes villes.

À une autre question sur ce sujet, Mme Barth répond que le ministère de l'Environnement ne ferait pas une obligation aux propriétaires de maisons de nettoyer leurs réservoirs d'eau, mais qu'il pourrait émettre des recommandations sous forme de directives à cet effet.

Sur un autre point, il est précisé que le ministère de l'Environnement ne rendrait pas obligatoire la formation des opérateurs d'usine de traitement. Cette idée a bien été discutée mais elle a été mise de côté.

M. Desbois demande pour quand est prévue l'adoption du projet de règlement. Mme Barth l'ignore. Le fait est qu'on en discute à au ministère depuis deux ans et demi. Un document présentant les points importants de la réforme projetée a été mis au point, et la version actuelle du projet a commencé de circuler.

M. Di Pizzo souligne que ce ne sont pas les aspects scientifiques comme tels de ce règlement qui sont susceptibles de retenir l'attention du comité, mais plutôt les applications concrètes des nouvelles techniques. Présentement, les échantillons d'eau partent d'un village et doivent se rendre à Kuujuaq ou Val d'Or pour y être analysés, puis les résultats sont retournés à leur point d'origine.

Or, dû aux variations climatiques, il arrive que l'avion ne puisse quitter le village ou y revenir pendant quelques jours, et même en temps normal, il n'y a pas toujours de vol quotidien. Si les nouvelles techniques permettent de faire l'analyse sur place, ce serait mieux pour la vitesse de réponse quant à l'état de santé des eaux.

M. Giguère demande enfin des précisions sur le calendrier de mise en oeuvre de la réforme, puisqu'on peut supposer que tous ces changements ne seront pas mis en vigueur d'un seul coup. Mme Barth n'est pas au courant des intentions du ministère sur ce point.

#### 4. Adoption du procès-verbal de la 60<sup>ième</sup> assemblée

Au point 3 (Fermeture de la mine Asbestos Hill), 6<sup>ème</sup> ligne: supprimer les mots "à ce". 7<sup>ème</sup> ligne: ajouter "et les dispositions de la Convention de la baie James et du Nord québécois" après les mots "des mines".

À propos du point 4 (Stratégie pour la protection de l'environnement arctique), M. Di Pizzo mentionne qu'il a rejoint M. Bangay, lequel lui a confirmé la position du ministère des Affaires indiennes et du Nord dans ce dossier, à savoir que la juridiction du ministère ne s'étend pas au territoire de l'Arctique québécois et que par conséquent, la Stratégie ne s'y applique pas.

Il est demandé que soient corrigées les erreurs typographiques, et que soit vérifiée la conformité de la version anglaise avec celle révisée par les membres.

#### 5. Activités pour l'année 1994

Les membres discutent des dossiers que le comité devrait initier ou surveiller davantage en 1994, au-delà du suivi de ceux en cours.

M. Robitaille, qui a reçu copie de l'étude d'impact d'Hydro-Québec dans le dossier Grande-Baleine, demande quelle devrait être l'implication du comité à ce sujet. M. Giguère estime que le rôle du comité n'est pas d'ajouter sa voix à l'évaluation technique que d'autres effectuent, mais seulement de voir au respect du régime prévu à la Convention de la baie James et du Nord québécois.

M. Di Pizzo mentionne la question du Règlement sur les déchets solides. Il serait peut-être temps de recommander une certaine modernisation de ses dispositions. Ainsi, le brûlage des déchets à ciel ouvert est prévu et permis, mais pas d'autres modes d'incinération plus propres et sûres.

Autre dossier à suivre, déjà en cours celui-là: projet Raglan. Le processus d'évaluation ne semble pas devoir être pleinement respecté par la Commission de la qualité de l'environnement Kativik; du moins, il n'y aurait pas un processus de consultation aussi ouvert ou public qu'il devrait.

M. Robitaille mentionne la question des BPC sur les sites de stations de radar abandonnées au Nord du Québec. M. Desbois précise à ce propos que les produits pétroliers abandonnés sur ces sites ont été brûlés en 1988. Restent les BPC. Makivik tente de faire avancer ce dossier, en ayant recours au Plan Vert du gouvernement fédéral. Il serait bon que le comité donne son appui à cette démarche. L'Administration régionale Kativik a piloté ce dossier avec un certain succès jusqu'en 1988; depuis, il piétine.

Infrastructures portuaires: M. Desbois souligne que le ministère fédéral des Travaux publics prépare des études de faisabilité dans trois villages nordiques (à ce stade-ci), pour le compte du ministère des Transports.

## 6. Lac Guillaume-Delisle et Lac Cratère

1) M. Robitaille rend compte aux membres de l'information qu'il a pu recueillir, essentiellement sur la question du lac Guillaume-Delisle.

Au ministère de l'Environnement du Québec, M. Gaudreau, Directeur des réserves écologiques, et Mme Chantal Dubreuil, chercheuse, lui ont permis d'apprendre qu'un projet de réserve écologique, dans le cadre du Programme biologique international, a été envisagé vers 1979-1980. Ce projet fut par la suite abandonné en faveur d'un projet de parc, mis de l'avant par le ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche. Le ministère de l'Environnement a cependant un projet de réserve écologique dans ses cartons pour le lac des Loups Marins, et ce dossier serait assez avancé.

Au ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche, M. Luc Berthiaume, Directeur du Plein air et des parcs, a mentionné que le lac Guillaume-Delisle a été ciblé comme territoire réservé aux fins de création d'un parc, suite à l'énoncé de stratégie du ministère sur la question des parcs en général (été 1992). Le dossier visant à en faire un parc de conservation, mené conjointement avec Parcs Canada, serait très avancé. Une demande d'appui serait bientôt soumise par les deux instances au Comité conjoint sur la chasse, la pêche et le trappage. Le projet comprendrait même un secteur maritime.

Justement à Parcs Canada, M. Tremblay, Directeur des parcs de conservation, a dit n'attendre que le feu vert de la corporation foncière de Kuujuarapik pour entreprendre une étude de faisabilité. Il souhaite une entente fédérale-provinciale sur la réalisation de ce projet.

Enfin, M. Jules Dufour, personne-ressource dans le dossier des réserves mondiales de la biosphère, a informé M. Robitaille que les deux seules demandes en vue de créer de telles réserves au Québec concernent les Îles de la Madeleine d'une part, et les milieux humides du lac Saint-Pierre d'autre part.



M. Dufour estime qu'une telle demande requiert l'implication du milieu concerné, et par ailleurs, il ne voit pas d'opposition de principe entre un parc de conservation et une réserve de la biosphère.

M. Di Pizzo exprime l'avis que dans les circonstances, il serait bon que le comité fasse connaître aux deux ministres concernés (M. Dupuy au fédéral, M. Paradis au provincial) son appui au projet d'établissement d'un parc, sous réserve toutefois du respect des droits de chasse des communautés autochtones affectées, et sujet au respect du processus d'évaluation environnementale.

M. Robitaille se charge de préparer une lettre en ce sens, dont le texte serait soumis aux membres pour commentaires, et qui serait signée par le président.

M. Desbois note que la lettre à M. Drapeau dont il était question, au point 5 du procès-verbal de la 60ème assemblée du comité, n'a pas été préparée, semble-t-il, par la secrétaire de l'époque.

2) Concernant le lac Cratère, M. Desbois rapporte que le professeur Michel Bouchard a été reçu récemment par l'exécutif de Makivik, et l'accueil aurait été favorable. La société Makivik voudrait éviter que des initiatives privées ne se multiplient dans ce dossier et risquent d'altérer le site. Déjà, la corporation foncière de Kangiqsujuaq envisagerait l'organisation d'excursions. Makivik souhaite que le centre de recherche à venir soit établi à Kangiqsujuaq, mais en même temps, que le projet ait une dimension plutôt régionale que locale. M. Bouchard doit rencontrer l'exécutif ou le conseil de l'Administration régionale Kativik en février 1994.

M. Robitaille demande ce qui en est des démarches du comité dans ce dossier. M. Desbois répond que la lettre qui devait être écrite par la secrétaire sortante, conformément au procès-verbal de la dernière assemblée, ne l'a pas été.

## **7. Annexes 1 et 2 de la Convention de la baie James et du Nord Québécois**

Il y aurait lieu de procéder à une vérification de conformité entre les annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la Convention d'une part, et les dispositions correspondantes de la Loi sur la qualité de l'environnement d'autre part. De plus, il faudrait également que le comité discute le contenu même de ces annexes.

Il est proposé que les membres nordiques du comité travaillent en sous-comité d'ici la prochaine réunion sur cette question, et que les autres membres fassent de même. Les commentaires à ce sujet pourraient alors être partagés lors d'une prochaine assemblée.

**8. Baie Déception - suivi**

M. Desbois indique n'avoir pas reçu de réponse, ni même d'accusé de réception, suite à une lettre qu'il a adressée au ministre de l'Environnement du Québec dans ce dossier. Il suggère que le prochain secrétaire du comité relance le cabinet du ministre par le biais d'un de ses conseillers, pour savoir ce qui en est, d'abord sans prendre la peine d'écrire encore une fois.

**9. Autres dossiers**

On revient sur le projet Raglan - M. Di Pizzo déclare que dans ce dossier, il faut non seulement insister sur le respect des procédures établie, mais aussi des principes d'évaluation reconnus. Il suggère au président de transmettre aux membres copie de la correspondance entre MM. Peter Jacobs et Jean Dupuis, en vue d'un appel-conférence du comité qui devrait avoir lieu à brève échéance, afin de prendre position sur ce dossier.

**10. Date et endroit de la prochaine réunion**

Il est proposé que la prochaine réunion se tienne les 23 et 24 mars à Kuujjuaq. Le tout à confirmer suivant la disponibilité des membres.

### Actions découlant de cette assemblée

- Lac Guillaume-Delisle: M. Robitaille préparera projet de lettre à être signée par le président, adressée aux deux ministres responsables du dossier de la création d'un parc;
- Lac Guillaume-Delisle: le secrétaire préparera et signera la lettre qui devait être envoyée à M. Drapeau, de l'Union pour le Développement Durable, d'après ce qui avait été décidé à la dernière assemblée;
- Lac Cratère: le secrétaire préparera et signera la lettre qui devait être envoyée à M. Michel Bouchard, selon ce qui avait été décidé à la dernière assemblée du comité;
- Annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la Convention: deux sous-comités (l'un au Nord, l'autre au Sud) se réuniront d'ici la prochaine assemblée pour discuter leur contenu et la conformité de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Baie Déception: le secrétaire tâchera de rejoindre le cabinet du ministre Paradis pour savoir quelles suites aura la lettre du président du comité au ministre en date du 24 novembre 1993;
- Projet Raglan: le président transmettra aux membres copie de la correspondance entre MM. Jacobs et Dupuis, et fera le nécessaire pour qu'ait lieu un appel-conférence.



The 61st sitting of the Kativik Environmental Advisory Committee was held on January 7, 1994, at the Maison du Nunavik in Québec City.

Present:

Bruno Desbois, chairman, KRG  
Philippe Di Pizzo, KRG  
Claude Gilbert, KRG  
Jacques Giguère, Quebec  
Benoît Robitaille, Quebec  
François Lemire, Canada  
Pierre Paulhus, Canada

Absent:

Pierre Lauzon, Canada

Vacant position

Quebec

In the absence of an appointed secretary, Claude Gilbert was designated *ad hoc* secretary.

**AGENDA**

1. Adoption of the agenda
2. Introduction of the members
3. *Drinking water regulation*
4. Adoption of the minutes of the 60th sitting
5. Activities for 1994
6. Lake Guillaume-Delisle and Crater Lake
7. Schedules 1 and 2 of the *James Bay and Northern Québec Agreement*.
8. Deception Bay: follow-up
9. Other issues
10. Date and location of the next sitting

1. **Adoption of the agenda**

The proposed agenda was adopted with the following modifications:

- item 7 (regulation on drinking water) - transferred to item 3;
- items 3 to 6: moved to items 4 to 7.

to enable Christine Barth, from the ministère de l'Environnement du Québec, to make her presentation earlier .

2. **Introduction of the members**

The committee drew attention to the presence of a new member, Pierre Paulhus, who replaces Yvan Vignault. Pierre Lauzon, who was absent, was appointed to replace Jean-Guy Charest, and finally, Jacques Giguère informed the other members that Guy Tanyan had resigned his position.

3. ***Drinking water regulation***

Christine Barth, from the Direction des éco-systèmes urbains of the ministère, accepted to present to the committee members the most recent version of a project to modify the *Drinking water regulation* .

In a preamble, Philippe Di Pizzo mentioned that the committee must be consulted during the development of environmental regulations that could affect the Kativik region, and that it had been consulted in 1990 about an earlier regulation dealing precisely with drinking water. At the time, that project was not followed up.

Ms. Barth began her presentation by indicating that the project currently under study was drawn from the project that circulated in 1990. She emphasized that this project was not yet at the preliminary publication stage (for consultation) in the Gazette Officielle. The proposed modifications include two parts: 1) microbiological; 2) physico-chemical. 1) In the first part, the microbiological parameters introduced by the project are aimed not at the sanitation standards per se, but rather at the technical standards, that is, at measuring the efficacy of the water treatment. It remains that the non-respect of these standards could have consequences on sanitation, and result in the publication of a notice to boil the water. The principal of such a notice is contained in the current regulation.

The required analyses could be performed by technicians with no advanced training and by organizations which do not have the resources currently required. Simplified analytical methods are now sufficiently documented, and this project opens the way to them. This could be of interest to remote villages or those with a small population.

A second modification to the current regulation is to increase the turbidity standard to meet American standards; this would be to improve both the quality of the water and the efficacy of treatment. This is an important modification.

Another significant modification concerns THM (trihalomethane) compounds, chlorination by-products that are potentially carcinogenic in the long term. A standard exists at present but it was raised, although it could have been raised higher if the notice from the ministère de la Santé had been followed; the project did, however, take into consideration the issue of feasibility. Those most affected by this change will be the communities which use surface water; those who draw ground water will be less affected. The impact is obvious for the Northern villages whose water is fairly turbid and coloured. The new regulation makes partial allowance for small municipalities, as well as for tank trucks, but then analyses will have to be more frequent.

2) In the second part, the project would call for the automatic issuing of notices to boil water when the set standards are exceeded in the case of "obligatory" controls only. This is to say that when the standards are exceeded in cases other than obligatory controls, a notice to boil would not be automatically issued. A distinction is thus made between two types of problems: those in which the alarm must be immediately sounded and those in which there must be prior consultation with the public health authorities. At present, there is no systematic co-ordination with these authorities.

Mr. Di Pizzo observed that the hospitals in Val d'Or and Kuujuaq are accredited for performing the analyses currently required. Would they still be for the new analyses?

Mrs. Barth answered yes and added that, if need be, the water treatment plant technician, at plants with a technician, or the nurse at the dispensary, could also carry out the analysis.

Mr. Giguère asked whether the newly introduced methods of analysis were based on quantitative or qualitative criteria. Mrs. Barth answered that they were qualitative methods: rather than measuring whether a standard was exceeded by "x" number of elements, there would be a test with a "yes" or "no" result (example: paper turns red or blue).

Mr. Desbois noted that this could ultimately result in more notices to boil water since apparently there is no margin for interpretation; but at first sight, it was an interesting proposal for making the villages more autonomous.

Mrs. Barth indicated however that the current version of the project did not integrate exactly this type of test in its provisions, although the door is open for this.



To a question from Mr. Di Pizzo on the use of these new techniques, Mrs. Barth answered that she did not know exactly what it would cost: however, the equipment needed seemed to be fairly minimal.

Mr. Di Pizzo commented furthermore that the problem of water contamination exists in all houses, whatever the quality of the water provided by the system might be. Mrs. Barth observed that despite the differences, this phenomenon of domestic contamination was also a problem in large cities down South.

To another question on this subject, Mrs. Barth answered that the ministère de l'Environnement would not make it obligatory for home-owners to clean their water tanks, but that it could issue recommendations as guidelines to this effect.

On another point, it was explained that the ministère de l'Environnement would not make it obligatory to train water treatment plant operators. This idea was thoroughly discussed but it was set aside.

Mr. Desbois inquired as to the planned date for the adoption of the regulation. Mrs. Barth did not know. The fact is that this subject has been discussed at the ministère for two and a half years. A document outlining the important points of the planned reform was updated, and the current version of the project had started to circulate.

Mr. Di Pizzo emphasized that it was not the scientific aspects of this regulation as such that were likely to be considered by the committee but rather the concrete applications of the new techniques. At present, the water samples leave a village and must make it to Kuujjuaq or Val d'Or for analysis, and then the results are sent to the point of origin.

Due to changes in weather, it happens that the airplane cannot leave the village or return to it for a few days, and even in normal conditions, there are not always daily flights. If the new techniques make it possible to perform the analysis in the village, it would be better for the response time about the quality of the water.

Mr. Giguère requested details about the implementation timetable of this reform, since it can be assumed that not all these changes will not be applied at once. Mrs. Barth was not aware of the ministère's intentions on this point.

#### 4. Adoption of the minutes of the 60th sitting

Under item 3 (Asbestos Hill mine closure ), 6th line: delete the words "à ce" (French version only). Seventh line: add: "and the provisions of the *James Bay and Northern Québec Agreement*" after the words "a mining facility".

Concerning item 4 Arctic environmental strategy) , Mr. Di Pizzo mentioned that he had reached Mr. Bangay, who confirmed the position of the Department of Indian Affairs and Northern Development in this matter: the Department's jurisdiction does not extend to territory of Arctic Quebec and consequently, the strategy does not apply.

It was requested that the typographical errors be corrected and that the conformity with the English version be verified, with the version revised by the members.

#### 5. **Activities for 1994**

The members discussed the dossiers that the committee should initiate or follow more closely in 1994, beyond the follow-up of those currently underway.

Mr. Robitaille, who received a copy of Hydro-Québec's impact study on Great Whale, asked what the committee's involvement in this matter should be. Mr. Giguère considers that the role of the committee is not to add its voice to the technical evaluation of others, but only to see that the regime provided for in the *James Bay and Northern Québec Agreement* is respected.

Mr. Di Pizzo raised the issue of the *Regulation respecting solid wastes*. It is perhaps time to recommend a certain modernization of its provisions. The regulation provides for and authorizes the open burning of waste but not other cleaner and safer means of incineration.

Another dossier to follow is that of the Raglan project, which is already underway. The assessment procedure does not appear to have been fully respected by the Kativik Environmental Quality Commission, or at least, the consultation process will not be as open or public as it should be.

Mr. Robitaille brought up the issue of PCBs on abandoned radar stations in Northern Quebec. Mr. Desbois explained that on this subject, the abandoned petroleum products on these sites were burned in 1988. The PCBs remain, and Makivik is trying to make headway with this dossier, resorting to the federal government's Green Plan. It would be a good idea for the committee to give its support to this undertaking. The Kativik Regional Government piloted this dossier with some success until 1988; since then it has been stagnating.

Concerning port infrastructures, Mr. Desbois emphasized that the federal Department of Public Works was preparing feasibility studies in three northern village (at this point) on behalf of the Department of Transport.

## 6. Lake Guillaume-Delisle and Crater Lake

1) Mr. Robitaille gave an account to the members of the information he was able to gather, essentially on the issue of Lake Guillaume-Delisle.

At the ministère de l'Environnement, Mr. Gaudreau, Director of ecological reserves, and Chantal Dubreuil, a researcher, informed him that a ecological reserve project had been planned around 1979-1980, as part of the Man and the Biosphere program. This project was subsequently abandoned in favour of a park project, put forward by the ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche. The ministère de l'Environnement however, has a project for an ecological reserve in its files for the Lake Loups Marins, and this dossier is apparently quite far advanced.

At the ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche, Luc Berthiaume, Director of the outdoors and parks, mentioned that Lake Guillaume-Delisle was targeted as reserved land for the creation of a park, following the ministère's strategy statement on parks in general (summer 1992). The project for turning it into a conservation park, carried out jointly with Parks Canada, is evidently quite advanced. A request for support is to be submitted shortly by the two authorities to the Joint Committee on Hunting, Fishing and Trapping. The project would included even a maritime sector.

At Parks Canada, Mr. Tremblay, Director of Conservation Parks, said that he was waiting only for the green light from the Landholding Corporation of Kuujjuarapik to launch a feasibility study. He would like there to be a federal-provincial agreement on the implementation of this project.

Finally, Jules Dufour, the contact person for the World Biosphere Reserve issue, informed Mr. Robitaille that the only two requests to create such reserves in Quebec concern the Madeleine Islands and the wetlands of Lake Saint-Pierre.

Mr. Dufour feels that such a request requires the involvement of the areas concerned and he does not see any opposition in principal between a conservation park and a biosphere reserve.

Mr. Di Pizzo was of the opinion that in such circumstances, it would be well that the committee make known to the two ministers concerned (Mr. Dupuy, federal government, Mr. Paradis, provincial government) its support for the project to establish a park, subject however to respecting the hunting rights of the affected aboriginal communities and to the respect of the environmental assessment procedure.

Mr. Robitaille will see to preparing a letter to this effect, which will be submitted to the members for commentary, and which will be signed by the chairman.

Mr. Desbois noted that the letter to Mr. Drapeau, mentioned under item 5 of the minutes of the 60th sitting, apparently had not been prepared by the secretary at the time.

2) Concerning Crater Lake, Mr. Desbois reported that Professor Michel Bouchard was recently received by the Makivik Corporation Executive, and that the welcome had apparently been favourable. Makivik would like to avoid having private initiatives increase in this matter and risk changes to the site. Already, the Landholding corporation of Kangiqsujuaq is evidently considering organizing excursions. Makivik would like the future research centre to be established in Kangiqsujuaq, but at the same time, would like the project have a regional rather than local dimension. Mr. Bouchard is to meet the Kativik Regional Government Executive or Council in February 1994.

Mr. Robitaille asked about the committee's undertakings in this matter. Mr. Desbois answered that the letter that should have been written by the departing secretary, in accordance with the minutes of the previous sitting, had not been written.

7. **Schedules 1 and 2 of the *James Bay and Northern Québec Agreement***

There should be a verification of the conformity between schedules 1 and 2 of Section 23 of the Agreement on the one hand, and the corresponding provisions of the *Environment Quality Act* on the other. In addition, the committee should also discuss the content itself of these schedules.

It was proposed that the northern committee members work as a sub-committee on this matter between now and the next meeting, and that the other members do likewise. Comments on this subject could then be shared during the next sitting.

8. **Deception Bay - follow-up**

Mr. Desbois indicated that he had received no answer, nor even an acknowledgment, of the letter that he sent to the Ministère de l'Environnement on this matter. He suggested that the next secretary of the committee recontact the minister's office through one of the advisors, to learn where things stand, initially without bothering to write once again.

9. **Other issues**

The Raglan project came up again. Mr. Di Pizzo said that in this dossier, there must be an emphasis not only on the respect of the established procedures, but on the recognized assessment principles too. He suggested that the chairman provide members with a copy of the correspondence between Peter Jacobs and Jean Dupuis, in view of a committee teleconference which should be held shortly, so as to take a position on this matter.

10. **Date and location of the next meeting**

It was proposed that the next meeting be held on March 23 and 24 in Kuujuaq. This is to be confirmed, depending on the members' availability.

**Actions resulting from this sitting**

- Lake Guillaume-Delisle: Mr. Robitaille will prepare a letter to be signed by the chairman, addressed to the two ministers in charge of the creation of a park ;
- Lake Guillaume-Delisle: the secretary will prepare and sign the letter which should have been sent to Mr. Drapeau, the Union for Sustainable Development, according to what had been decided at the previous sitting;
- Crater Lake: the secretary will prepare and sign the letter which should have been sent to Michel Bouchard, according to what had been decided at the previous sitting;
- Schedules 1 and 2 of Section 23 of the Agreement: two sub-committees (one in the North, one in the South) will meet before the next sitting to discuss their content and conformity with the *Environment Quality Act*.
- Deception Bay: the secretary will attempt to reach the office of minister Paradis to establish what the repercussions will be of the letter written by the committee chairman to the minister on November 24, 1993;
- Raglan project: the chairman will give members copies of the correspondence between Messrs. Jacobs and Dupuis, and will do what is necessary to ensure a conference call will be held.